



LE PETIT GUIDE DU RETRAITÉ

Ministère de la culture et de la communication
Secrétariat général
Service des ressources humaines
Bureau des pensions

juillet 2016

vous allez bénéficier d'une pension civile de l'État !

Suivez le petit guide

La pension

- ➔ **Le paiement** de votre pension sera assuré par un service de la direction générale des finances du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique qui vous adressera votre titre de pension avec une « déclaration pour la mise en paiement de la pension ».

N'attendez pas! Renvoyez tout de suite cet imprimé, ainsi qu'un RIB ou RIP, le cas échéant, à l'adresse qui vous sera indiquée, sinon le paiement de votre pension ne pourra pas commencer.

- ➔ **Votre pension** sera versée mensuellement par virement sur un compte bancaire ou sur un livret de caisse d'épargne.
Attention : Si votre compte est à l'étranger, le paiement peut être effectué par chèque ou en espèce.

Pour information : Si vous relevez d'autres régimes de retraite obligatoires ou complémentaires, il vous appartient de prendre contact avec ces organismes.

Évènements pouvant modifier votre situation de pensionné

Vous changez :

- ➔ ***de situation familiale;***
- ➔ ***d'adresse ;***
- ➔ ***de compte ;***
- ➔ ***d'intitulé de compte bancaire ;***
- ➔ ***de nom .***

Prévenez immédiatement le Centre régional des pensions en adressant, le cas échéant, un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal (0 810 10 33 35).

Vos avantages :

- ➔ **Les prestations familiales :**

vous avez droit aux mêmes prestations familiales que celles accordées aux personnels en activité, à l'exception du supplément familial de traitement.
(contact : www.caf.fr)

- ➔ **L'assurance maladie :**

en tant que fonctionnaire à la retraite, vous demeurez affilié à la sécurité sociale. Vous continuez donc de bénéficier des prestations de l'assurance maladie. Avertissez votre centre de sécurité sociale de votre changement de situation.

- ➔ **La mutuelle complémentaire :**

l'adhésion à une mutuelle reste individuelle et facultative.

Si vous êtes déjà adhérent à une mutuelle (MGEN, MAGE, MGEP, MGEI, MAE, SMAR, MMJ,..... ou organismes privés), informer l'organisme de votre changement de situation en adressant, dès réception, la photocopie de votre titre de pension, ceci afin de demander la prise en compte de votre cotisation en qualité de retraité.

Le Ministère de la culture ne vous oublie pas !!

→ La carte culture :

elle vous permet d'accéder gratuitement dans les musées, même en tant que retraité. Vous pouvez la réactualiser à tout moment auprès du bureau de l'action sociale du Service des Ressources Humaines.

(Contact : 01 40 15 87 75)

La plupart des associations de personnels en DRAC, en établissements publics et en administration centrale (Association pour l'Action Sociale (AAS) 182, rue saint Honoré - 75001 PARIS - aas@culture.gouv.fr), vous proposent, sous condition d'adhésion

→ diverses activités :

- ★billetterie spectacle, cinéma, chèques livre ou disque,
- ★bons de réduction, service photo,
- ★séjours, sorties, vacances,
- ★bibliothèque (emprunt de livre et DVD),
- ★chorale.

DES SERVICES sont à votre disposition afin de vous venir en aide :

→ Les assistantes sociales* :

elles vous apportent informations, écoute, soutien et orientation pour les difficultés d'ordre personnel ou financier...

(Secrétariat : 01 40 15 85 18)

→ Le Secours* :

il permet, sous conditions et dans des situations graves et particulières, de bénéficier d'une aide financière. La demande est instruite par les assistantes sociales pour étude et transmission du dossier auprès de la commission d'attribution.

(Secrétariat : 01 40 15 85 18)

* (ne sont pas concernés les agents relevant d'établissements publics ayant mis en place un service social similaire et les agents des écoles d'architecture).

→ Le prêt social :

la conseillère économique, sociale et familiale de l'AAS est là pour instruire vos demandes et vous conseiller sur les orientations adaptées à votre situation.

(Contact : 01 40 15 51 60)

→ ADIL - consultation juridique :

un conseiller juridique est à votre disposition, sur rendez vous, afin de vous informer et vous orienter.

(Contactez directement l'AAS au 01 40 15 51 60)

Bureau des Pensions
Service des Ressources Humaines
182, rue Saint Honoré
75001 PARIS

Secrétariat : 01 40 15 85 32